



# Erythrée: situation des réfugiés érythréens en Israël

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Alexandra Geiser

Weyermannsstrasse 10  
Case postale 8154  
CH-3001 Berne

T ++41 31 370 75 75  
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch  
www.osar.ch

Compte dons  
CCP 30-1085-7

Berne, le 13 août 2012



## Préambule

La demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR contenait les questions suivantes:

1. Quelles sont les possibilités de protection/perspectives pour les réfugiés érythréens en Israël?
2. Qu'est-ce que le document «Conditional Release»? Quels réfugiés obtiennent un permis de travail?
3. Quelle est la situation pour deux enfants (de six et huit ans) élevés par une mère érythréenne seule?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements de la situation en Erythrée depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Sur la base des informations fournies par des spécialistes et d'après nos propres recherches, nous répondons à ces questions comme suit:

## 1 Procédure d'asile

Jusqu'en 2005, on ne dénombrait que quelques dizaines de requérants d'asile par année en Israël. Depuis, leur nombre se chiffre en milliers.<sup>2</sup> D'après les autorités israéliennes et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), environ 60'000 requérants d'asile et migrants africains seraient entrés clandestinement en Israël via l'Égypte depuis 2005.<sup>3</sup> Selon les autorités israéliennes, plus de 2000 personnes entreraient chaque mois illégalement en Israël.<sup>4</sup> Le ministre israélien de l'Intérieur Eli Yishaï estime qu'environ 6000 immigrés de plus ont franchi la frontière sans être découverts.<sup>5</sup> En 2011, près de 17'000 requérants d'asile sont parvenus en Israël via la frontière égyptienne; les Érythréens et les Soudanais représentaient 96 % des nouveaux arrivants. Dans l'ensemble, environ 82 % des requérants d'asile en Israël sont originaires du Soudan ou de l'Erythrée.<sup>6</sup>

L'Etat d'Israël a signé, il y a quelques décennies, la Convention et le Protocole de Genève relatifs au statut des réfugiés,<sup>7</sup> mais il n'est responsable de l'examen des demandes d'asile que depuis 2009. Les demandes sont traitées par le départe-

---

<sup>1</sup> [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine).

<sup>2</sup> NZZ, Unerwünscht im Land der Migranten, 1<sup>er</sup> juin 2012: [www.nzz.ch/aktuell/international/unerwuenscht-im-land-der-immigranten-1.17123520](http://www.nzz.ch/aktuell/international/unerwuenscht-im-land-der-immigranten-1.17123520).

<sup>3</sup> Officiellement, le seul point de passage autorisé à la frontière entre Israël et l'Égypte se trouve au sud, à Taba. Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012: [www.hrw.org/news/2012/06/10/israel-amend-anti-infiltration-law](http://www.hrw.org/news/2012/06/10/israel-amend-anti-infiltration-law).

<sup>4</sup> Haaretz, Israel enacts law allowing authorities to detain illegal migrants for up to 3 years, 3 juin 2012: [www.haaretz.com/news/national/israel-enacts-law-allowing-authorities-to-detain-illegal-migrants-for-up-to-3-years-1.434127](http://www.haaretz.com/news/national/israel-enacts-law-allowing-authorities-to-detain-illegal-migrants-for-up-to-3-years-1.434127).

<sup>5</sup> Agence France-Presse, Israel to put thousands of Africans in detention camp, 8 juin 2012: <http://reliefweb.int/node/502425>.

<sup>6</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012: [www.hotline.org.il/english/pdf/Briefing\\_refugees052012.pdf](http://www.hotline.org.il/english/pdf/Briefing_refugees052012.pdf).

<sup>7</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.

ment *Refugees and Infiltrators Unit*, qui est rattaché au ministère des Affaires intérieures.<sup>8</sup> Auparavant, cette responsabilité incombait à l'UNHCR.<sup>9</sup> Seules 200 personnes ont obtenu le statut de réfugié depuis la fondation de l'Etat d'Israël en 1948. Depuis 2005, seules 30 personnes ont été reconnues comme réfugiées.<sup>10</sup>

Même si les autorités israéliennes ont officiellement suspendu les «Hot Returns» (rapatriement forcé sans examen de la demande d'asile) depuis mars 2011, *Amnesty International* rapporte d'autres transferts forcés en Egypte.<sup>11</sup>

## 1.1 Détention des immigrés

Aussitôt que les requérants d'asile et les migrants ont traversé la frontière, ils sont appréhendés par les services de sécurité israéliens et placés en détention. Le département *Questioning and Identification Unit* des autorités en matière d'asile tente d'abord d'établir l'identité des requérants d'asile.<sup>12</sup> La plupart d'entre eux sont emprisonnés dans le centre de détention de *Saharonim*. Construit en 2007, celui-ci borde la prison de haute sécurité de *Ktsiot*. Les femmes et les enfants sont logés dans des tentes. A l'heure actuelle, un village de tentes est érigé visant à incarcérer davantage de requérants d'asile. La détermination de la nationalité peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois. Les autorités israéliennes augmentent sans cesse le nombre de places de détentions. Des requérants d'asile sont même détenus à *Ktsiot*. Là-bas, ils sont certes logés dans une zone séparée, mais l'accès est difficile et non réglementé pour les ONG.<sup>13</sup>

### 1.1.1 Détention des personnes vulnérables

En 2011, 20 % des requérants d'asile ayant pris contact avec la *Hotline for Migrant Workers* ont été victimes de trafiquants d'êtres humains dans le Sinaï.<sup>14</sup> *Hotline for Migrant Workers* indique, après avoir mené une enquête à ce sujet, que la question de la violence subie n'est que rarement abordée lors des auditions sur l'identité des requérants d'asile; si la question est abordée, seule une infime minorité de victimes est dirigée vers une institution spécialisée.<sup>15</sup>

<sup>8</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Amali Tower, Refugees denied legal Rights in Israel, 1<sup>er</sup> juillet 2012: <http://frlan.tumblr.com/post/26302545145/refugees-denied-legal-rights-in-israel>.

<sup>9</sup> NZZ, Unerwünscht im Land der Migranten, 1<sup>er</sup> juin 2012.

<sup>10</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, the End of Temporary Protection for South Sudanese in Israel: A Perspective from the African Refugee Development Center, 1<sup>er</sup> juillet 2012: <http://frlan.tumblr.com/post/26302350820/the-end-of-temporary-group-protection-for-south>.

<sup>11</sup> Amnesty International, Amnesty International Report 2012 – The State of the World's Human Rights, Israel and the Occupied Palestinian Territories, 24 mai 2012: [www.amnesty.org/en/region/israel-occupied-palestinian-territories/report-2012#section-7-13](http://www.amnesty.org/en/region/israel-occupied-palestinian-territories/report-2012#section-7-13).

<sup>12</sup> Hotline for Migrant Workers, Until our Hearts Are completely Hardened, Asylum Procedures in Israel, mars 2012: [http://hotline.org.il/english/pdf/asylum\\_procedures\\_2012\\_eng.pdf](http://hotline.org.il/english/pdf/asylum_procedures_2012_eng.pdf).

<sup>13</sup> Courriel d'information de Shevy Korzen, consultante, Hotline for Migrant Workers, 6 juillet 2012. Pour plus d'informations sur la détention des requérants d'asile, voir le chapitre 2.3.

<sup>14</sup> Cf. OSAR, Erythrée: enlèvements, demandes de rançons et trafic d'organes, 5 juillet 2012: [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/africa/erythree/erythree-enlevements-demandes-de-rancons-et-traffic-d-organes](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/africa/erythree/erythree-enlevements-demandes-de-rancons-et-traffic-d-organes).

<sup>15</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

Des femmes enceintes, ayant été violées sur le chemin à travers le Sinaï, ne cessent de se présenter à la clinique *Physicians for Human Rights*. Bien que la vulnérabilité des femmes exposées aux viols dans le Sinaï soit bien connue,<sup>16</sup> les responsables du camp de détention de *Saharonim* ne leur proposent aucun examen gynécologique. En février 2012, les autorités israéliennes ont pris des mesures – qui ne nous sont pas connues davantage – visant à identifier les victimes de la traite d'êtres humains. Au cours des quinze premiers jours après l'introduction de ces mesures, 24 personnes ont été enregistrées comme victimes de ce trafic, l'une d'elles a été reconnue comme victime et placée en institution spécialisée. Cinq autres, qui n'avaient pas été contraintes de travailler, mais qui avaient «seulement» été affamées, violées et torturées à l'électricité n'ont pas été reconnues comme victimes de la traite d'êtres humains. La procédure concernant les autres personnes était en cours au moment de l'information.<sup>17</sup>

## 1.2 Détermination du statut de réfugié (DSR)

Après la vérification de la nationalité, il y a un premier entretien (*Basic Interview*). Dans un deuxième temps, une enquête approfondie (*Comprehensive Interview*) est menée par un service chargé de la procédure de Détermination du statut de réfugié (DSR).<sup>18</sup> L'UNHCR estime que, depuis 2011, 4603 demandes d'asile ont été examinées, 3692 ont été rejetées, et une famille a obtenu le statut de réfugié.<sup>19</sup> D'autres sources parlent de 990 examens de demandes d'asile et de huit décisions positives.<sup>20</sup> En 2010, six demandes d'asile sur un total de 3366 ont reçu une décision positive. En 2009, ce sont deux demandes d'asile sur un total de 812 qui ont reçu une décision favorable. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes: le système mis en place ne vise pas à protéger mais à exclure. Des requérants d'asile rapportent que les entretiens se déroulent comme des interrogatoires de police et par le truchement de traducteurs non professionnels. *Hotline for Migrant Workers* signale le manque d'informations sur les pays d'origine et déplore que les raisons des nombreux rejets ne soient pas clairement divulguées.<sup>21</sup> La pratique établie (*Procedure for Handling Political Asylum Seekers*) autorise l'expulsion des requérants d'asile déboutés dans les 72 heures. Aucun recours n'est possible durant un si court espace de temps.<sup>22</sup>

Les requérants d'asile qui ne reçoivent pas une décision négative après le premier entretien, obtiennent un visa 2A5 de résidence temporaire conformément à la loi d'entrée sur le territoire israélien (*Law of Entry to Israel*). La loi ne déclare pas explicitement si les détenteurs de ce visa sont autorisés à travailler. La pratique récente montre que les requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler, et que les

<sup>16</sup> 12 % des requérants d'asile arrivés en 2010 et 2011 étaient des femmes. In: *Hotline for Migrant Workers*, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>17</sup> *Hotline for Migrant Workers*, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>18</sup> *Hotline for Migrant Workers*, *Until our Hearts Are completely Hardened*, mars 2012.

<sup>19</sup> Human Rights Watch, *Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law*, 10 juin 2012.

<sup>20</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Dr. Tally Kritzman-Amir, *Refugee related issues in Israel: an Update*, 1<sup>er</sup> juillet 2012: <http://frlan.tumblr.com/post/26302494291/refugee-related-issues-in-israel-an-update>.

<sup>21</sup> *Hotline for Migrant Workers*, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>22</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, *Refugees denied legal Rights in Israel*, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

employeurs n'ont pas le droit de les embaucher. Mais dans les faits cette interdiction n'est pas mise à exécution et les employeurs ne sont pas pénalisés.<sup>23</sup>

**Protection temporaire collective (Temporary Group Protection).** La majorité des requérants d'asile – Erythréens (environ 65 %) et Soudanais (environ 25 %) –<sup>24</sup> n'ont pas accès à la procédure DSR. Ils sont traités en tant que «groupe», et leurs demandes ne sont pas examinées individuellement.<sup>25</sup> La protection temporaire collective est appliquée d'après les recommandations de l'UNHCR, mais dès que l'UNHCR modifie les recommandations, la protection expire et les autorités israéliennes reviennent à leur pratique.<sup>26</sup> Ainsi les personnes en provenance d'Erythrée ou du Soudan sont uniquement interrogées à des fins d'identification et sont protégées seulement par le principe de non-refoulement.<sup>27</sup>

Par le passé, les personnes qui bénéficiaient d'une protection collective recevaient une autorisation de séjour B1, qui leur donnait le droit d'obtenir un permis de travail. Cela concernait les personnes originaires de République démocratique du Congo, du Sierra Leone et du Liberia. Aujourd'hui, même si la protection collective est accordée aux Erythréens et aux Soudanais, ces derniers reçoivent – comme les requérants d'asile en attente de décision – un visa 2A5 de résidence temporaire (*Conditional Release*).<sup>28</sup>

**Visa de résidence temporaire (Conditional Release), accès au marché du travail.** Les visas de résidence temporaire (*Conditional Release*) sont délivrés d'après l'article 2(A)(5) de la loi sur l'immigration (*Law of Entry to Israel*). En règle générale, ils doivent être renouvelés tous les trois mois. Le renouvellement de ces documents est souvent associé à de longues attentes et des tracasseries de la part des autorités israéliennes.<sup>29</sup>

Les visas de résidence temporaire (*Conditional Release*) octroient seulement le droit de séjourner légalement en Israël. Les requérants d'asile au bénéfice d'un tel statut n'ont accès légalement ni au marché du travail, ni à l'aide sociale ni à la couverture médicale.<sup>30</sup> Après leur séjour dans un centre de détention, les requérants d'asile érythréens et soudanais reçoivent un billet pour Tel Aviv; à partir de là, ils sont abandonnés à eux-mêmes.<sup>31</sup> En pratique, comme le montre une décision de justice<sup>32</sup>, l'interdiction de travailler n'est pas activement mise en œuvre. Il s'ensuit la contradiction suivante: d'une part, aucun permis de travail n'est délivré, mais d'autre

<sup>23</sup> Tel Aviv University Law School, Daphna Hacker, *The Shelters in Israel for Survivors of Human Trafficking*, 2012: <http://law.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1145&context=taulwps>.

<sup>24</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, *Refugee related issues in Israel: an Update*, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>25</sup> Hotline for Migrant Workers, *Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel*, mai 2012.

<sup>26</sup> Tel Aviv University Law School, *The Shelters in Israel for Survivors of Human Trafficking*, 2012.

<sup>27</sup> Hotline for Migrant Workers, *Until our Hearts Are completely Hardened*, mars 2012.

<sup>28</sup> Tel Aviv University Law School, *The Shelters in Israel for Survivors of Human Trafficking*, 2012.

<sup>29</sup> Courriel d'information de Shevy Korzen, consultante, Hotline for Migrant Workers, 6 juillet 2012; Human Rights Watch, *Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law*, 10 juin 2012.

<sup>30</sup> Amnesty International: *Amnesty International Report 2012 – The State of the World's Human Rights, Israel and the Occupied Palestinian Territories*, 24 mai 2012; Courriel d'information de Shevy Korzen, consultante, Hotline for Migrant Workers, 6 juillet 2012; Human Rights Watch, *Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law*, 10 juin 2012.

<sup>31</sup> Haaretz, *Israel enacts law allowing authorities to detain illegal migrants for up to 3 years*, 3 juin 2012.

<sup>32</sup> HCJ 6312/10 Kav Laoved v. The Government of Israel, in: Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, *Refugee related issues in Israel: an Update*, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

part ceux qui emploient des personnes ayant un statut de résident temporaire ne sont pas poursuivis pénalement. Par conséquent, les requérants d'asile peuvent être employés dans de mauvaises conditions.<sup>33</sup>

Sans permis de travail et sans protection sociale, de nombreux requérants d'asile vivent sans abri ou dans des conditions primitives. Certains d'entre eux tombent dans la petite délinquance.<sup>34</sup> Les 2000 requérants d'asile arrivés en premier ont obtenu une autorisation de travail. Celle-ci peut leur être retirée à tout moment.<sup>35</sup>

### 1.3 Situation des mineurs non accompagnés et des enfants

**Enfants.** Entre 2010 et 2011, les enfants représentaient 3 % des demandes d'asile. Il n'existe aucune base juridique concernant la détention des enfants. Ils sont fréquemment détenus avec leur mère.<sup>36</sup>

**Mineurs non accompagnés.** *Hotline for Migrant Workers* estime qu'environ 600 mineurs non accompagnés ont immigré illégalement entre 2006 et 2012, la plupart d'entre eux après 2008. 58 % proviennent de l'Erythrée, les autres de pays africains tels que le Soudan, la Guinée, l'Éthiopie, le Ghana, la Côte-d'Ivoire, le Nigeria et la Somalie.<sup>37</sup>

Depuis 2009, les mineurs non accompagnés de moins de 16 ans sont hébergés dans des internats. Comme le nombre de places est limité, beaucoup d'entre eux restent dans les centres de détention pour réfugiés. Des familles d'accueil sont recherchées pour les enfants entre 16 et 18 ans, ce qui s'avère difficile et prolonge la période de détention. En août 2010, la prison de *Matan* à Hadera a été ouverte séparément aux mineurs non accompagnés. Quand toutes les places sont prises, les garçons sont détenus à la prison de *Saharonim* avec les adultes, les filles sont détenues séparément dans une cellule de la prison de *Givon*. Lors d'une visite de la *Hotline for Migrant Workers* à la prison de *Matan*, en septembre 2011, 60 enfants mineurs y étaient emprisonnés. Deux d'entre eux étaient âgés de moins de 14 ans. Leur durée de détention moyenne était de sept mois. Un des mineurs était détenu depuis 13 mois. Durant la première année d'existence du centre de détention, les responsables ont enregistré 19 tentatives de suicide.<sup>38</sup>

---

<sup>33</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Refugee related issues in Israel: an Update, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>34</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>35</sup> E-Mail-Auskunft von Shevy Korzen, Konsulentin der Hotline for Migrant Workers, 6 juillet 2012.

<sup>36</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>37</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>38</sup> Une jeune fille de 14 ans décrit son séjour en prison: «I was detained for 6 months in Matan Prison and 3.5 months in Saharonim Prison. I was detained for 9.5 months in Israel. Life in Saharonim was very difficult. It was extremely hot and we were about 11–12 children in every tent. The food was good and the guards were nice. They counted us twice, morning and night. In Saharonim there is no possibility to make a phone call and I was very worried about my family that I left in Eritrea, and them not knowing whether I'm dead or alive. It was very boring there. We studied there twice a week, an hour and a half every time. Matan Prison was much better, but it was still a prison. In Matan we had real rooms and not tents. We were ten children in five bunk beds. There was also a television in our room. We were able to get out of the room for an hour every day. During 23 hours a day we were locked in our rooms, and this was much more difficult than when we were in the tents.» Testimony taken by an HMW volunteer on 16 June, 2011 at the Nizana boarding school. In: Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

**Accès à la formation.** A Tel Aviv, les enfants qui demandent l'asile sont scolarisés, en premier lieu à l'école *Bialik-Rogozin*, qui a une bonne réputation. Dans d'autres villes, les enfants demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à accéder à l'école publique. A Eilat, par exemple, ils sont scolarisés dans une école provisoire, séparée de l'école officielle.<sup>39</sup>

## 2 Mesures de dissuasion

L'Etat d'Israël a pris des mesures drastiques pour lutter contre ceux qu'il dénomme les «infiltrés illégaux». Le 11 décembre 2011, 630 millions de shekalim israéliens (environ 232 millions d'euros) ont été alloués à la lutte contre les «infiltrés». Parmi les mesures figure la construction d'une clôture de sécurité le long de la frontière avec l'Egypte, l'augmentation du nombre de places de détention pour les requérants d'asile et les migrants, le durcissement de la loi anti-infiltration et l'étude des moyens d'expulsion.<sup>40</sup>

### 2.1 La loi anti-infiltration

Le 10 janvier 2012, la Knesset a approuvé avec une large majorité de 37 voix contre huit<sup>41</sup> les amendements d'une «loi sur la prévention de l'infiltration» (*Prevention of Infiltration Law*). Cette loi a été initialement introduite en 1954 en réponse aux attaques menées par des groupes armés provenant de pays voisins d'Israël. Les «infiltrés» – les intrus – désignaient alors les Palestiniens et les ressortissants des pays arabes qui sont en conflit avec l'Etat d'Israël. Cette loi ne pouvait exister que dans l'état d'urgence, lequel a été renouvelé chaque année depuis 1948. Le 3 juin 2012, le ministre israélien de l'Intérieur, Eli Yishaï, a annoncé que les nouveaux amendements contre l'infiltration sont maintenant entrés en vigueur.<sup>42</sup>

Cette loi remaniée considère tout étranger qui pénètre illégalement en Israël comme un «intrus»,<sup>43</sup> et elle s'applique indépendamment de l'état d'urgence.<sup>44</sup> Elle autorise les autorités israéliennes à détenir pendant trois ans au maximum tout migrant illégal, de même que les requérants d'asile et leurs enfants. Si les immigrés sont identifiés comme provenant d'un «pays hostile», comme le Soudan, ils peuvent faire face à une détention indéfinie.<sup>45</sup> L'arrestation des «infiltrés» est considérée comme une mesure administrative: les détenus n'ont pas la possibilité de faire appel à un avocat, et ils n'ont pas le droit d'être représentés en justice. Un tribunal spécial (*Detention Review Tribunal*) est chargé de prononcer la mise en

<sup>39</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>40</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>41</sup> Hotline for Migrant Workers, The Prevention of Infiltration Law, janvier 2012: [www.hotline.org.il/english/pdf/Prevention\\_of\\_Infiltration\\_Law\\_Eng.pdf](http://www.hotline.org.il/english/pdf/Prevention_of_Infiltration_Law_Eng.pdf).

<sup>42</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.

<sup>43</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.

<sup>44</sup> Hotline for Migrant Workers, The Prevention of Infiltration Law, janvier 2012.

<sup>45</sup> Hotline for Migrant Workers, The Prevention of Infiltration Law, janvier 2012; Courriel d'information de Shevy Korzen, consultante, Hotline for Migrant Workers, 6 juillet 2012.

détention dans les 14 jours. Si la personne reste en prison, la décision doit être réexaminée tous les deux mois.<sup>46</sup>

Même si la personne qui est entrée illégalement dans le pays dépose une demande d'asile, elle peut être poursuivie pénalement pour le motif d'«infiltration» et punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Si la personne était déjà entrée illégalement dans le pays une fois, la peine d'emprisonnement peut être portée à sept ans.<sup>47</sup>

Des critiques soulignent que plusieurs articles de conventions internationales sont ainsi violés. Y compris l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, stipulant que devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. En outre, Israël transgresse également l'article 31, paragraphe 1 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, en vertu duquel les Etats contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales aux réfugiés du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers.<sup>48</sup>

## 2.2 Expulsions

**Expulsions de ressortissants sud-soudanais.** Suite à la déclaration d'indépendance du Sud-Soudan, en juillet 2011, le ministère israélien de l'Intérieur a prononcé la fin de la protection collective des ressortissants sud-soudanais et a enjoint ces derniers à quitter volontairement le pays d'ici avril 2012. Dans le cas contraire, ils seraient expulsés. Actuellement, environ 1100 Sud-Soudanais vivent en Israël. La plupart d'entre eux sont arrivés entre 2005 et 2007 via l'Égypte, pays où ils ont parfois vécu des années mais où les conditions d'existence sont devenues de plus en plus précaires. La majorité des Sud-Soudanais vit à Eilat, Arad ou Tel Aviv.<sup>49</sup>

Le 7 juin 2012, la Cour de district de Jérusalem a rejeté le recours de différentes organisations de défense des droits humains concernant l'expulsion des Sud-Soudanais.<sup>50</sup>

Depuis lors, des dizaines de ressortissants sud-soudanais ont été arrêtés à Eilat et dans le centre du pays. Les services d'immigration expliquent que ces personnes pourraient s'en aller volontairement, que le billet d'avion leur est payé et qu'ils reçoivent en plus 1000 euros. Jusqu'à fin juin, 500 personnes ont accepté l'expulsion, 300 personnes ont été emprisonnées. Selon des militants des droits de l'homme, beaucoup ont été contraints de signer les documents d'expulsion.<sup>51</sup> Le 17 juin 2012,

---

<sup>46</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.

<sup>47</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.

<sup>48</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Refugees denied legal Rights in Israel, 1<sup>er</sup> juillet 2012. Die La détention des requérants d'asile sans consultation juridique viole en outre le droit à un recours effectif d'après l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

<sup>49</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, the End of Temporary Protection for South Sudanese in Israel: A Perspective from the African Refugee Development Center, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>50</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Refugees denied legal Rights in Israel, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>51</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Refugees denied legal Rights in Israel, 1<sup>er</sup> juillet 2012.



les autorités israéliennes ont expulsé les 120 premiers ressortissants sud-soudanais de Tel Aviv à Juba.<sup>52</sup>

Avec la levée de la protection temporaire collective, les requérants d'asile sud-soudanais tombent sous le coup de la procédure de Détermination du statut de réfugié (DSR). Les organisations de défense des droits humains ont constaté que, depuis avril 2012, le visa de résidence temporaire (*Conditional Release*) qui avait expiré pour de nombreux ressortissants sud-soudanais n'a pas été renouvelé ou seulement pour une durée de une à six semaines. Lors du renouvellement, beaucoup ont reçu en outre la convocation à la procédure DSR, ce qui n'a pas été compris de tous. Il faut savoir que si le rendez-vous à l'audition DSR est manqué, le dossier est fermé et il n'y a aucun moyen de présenter une nouvelle demande. Or ceux qui ont suivi la procédure DSR ont tous reçu aussitôt une décision négative. Celle-ci ne peut être contestée qu'avec l'intervention d'un avocat, mais la plupart des ressortissants sud-soudanais n'a pas les moyens de payer ce service. Des Soudanais du Darfour et des montagnes Noubas ont aussi été sommés de partir pour le Sud-Soudan.<sup>53</sup>

**Annonces de nouvelles expulsions.** Les Sud-Soudanais ne sont pas les seuls à être expulsés. Le Premier ministre Benjamin Netanyahu réclame aussi l'expulsion de ressortissants de la Côte d'Ivoire, du Ghana et de l'Éthiopie. Si les requérants d'asile éthiopiens et sud-soudanais ne peuvent pas être expulsés, dit-il, il faut augmenter les capacités du centre de détention de *Saharonim* dans le Néguev, de sorte qu'ils puissent être logés là-bas.<sup>54</sup> Le ministre israélien de l'Intérieur intervient de façon particulièrement véhémement en faveur de l'expulsion des Érythréens et des Soudanais. Dans une interview à la radio, M. Yishaï a déclaré que les Érythréens et les Soudanais seraient les prochains: même s'il n'a pas l'autorisation de les expulser pour le moment, il suppose que les obstacles juridiques seront éliminés à l'avenir et ajoute que ceux qui veulent rentrer volontairement reçoivent une aide au retour.<sup>55</sup>

Des rumeurs courent à propos de pourparlers qui auraient lieu entre le ministre israélien de l'Intérieur et des diplomates érythréens pour le rapatriement des réfugiés érythréens.<sup>56</sup> De fait, l'ambassadeur d'Érythrée en Israël, Tesfamariam Tekeste, a déclaré que les requérants d'asile érythréens sont en réalité des «travailleurs migrants», cherchant seulement à éviter le service militaire et n'étant pas persécutés politiquement. L'ambassadeur a invité les Érythréens à quitter Israël pour rentrer dans leur pays, où aucun danger ne les menacerait.<sup>57</sup>

<sup>52</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, the End of Temporary Protection for South Sudanese in Israel: A Perspective from the African Refugee Development Center, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>53</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, the End of Temporary Protection for South Sudanese in Israel: A Perspective from the African Refugee Development Center, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>54</sup> Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, Refugees denied legal Rights in Israel, 1<sup>er</sup> juillet 2012.

<sup>55</sup> Agence France-Presse, Israel to put thousands of Africans in detention camp, 8 juin 2012.

<sup>56</sup> Christian Solidarity Worldwide: Eritrea: CSW highlights plight of refugees in Israel during World Refugee Week, 21 juin 2012: <http://dynamic.csw.org.uk/article.asp?t=press&id=1387&search=>.

<sup>57</sup> Hotline for Migrant Workers, Tricia Redeker Hepner, An Open Letter to Israel: Eritreans are NOT Economic Refugees, 3 juin 2012: [www.hotline.org.il/english/pdf/Trish\\_060312\\_open\\_letter\\_Eng.pdf](http://www.hotline.org.il/english/pdf/Trish_060312_open_letter_Eng.pdf); Courriel d'information de Shevy Korzen, consultante, Hotline for Migrant Workers, 6 juillet 2012.

## 2.3 Camp d'internement et clôture

Début juin 2012, le ministre israélien de l'Intérieur manifesta son espoir que des dizaines de milliers de «migrants africains illégaux» – y compris les Erythréens et les Soudanais avec un visa de résidence temporaire (*Conditional Release*) – puissent être bientôt transférés de Tel Aviv et d'autres villes vers des centres de détention dans le désert du Néguev.<sup>58</sup>

Sous l'égide du ministère de la Défense, la construction de nouvelles structures de détention a déjà commencé à *Ktsiot*. Dans un premier temps, on met en place des conteneurs de bateaux pouvant abriter 3000 personnes. Le nouveau camp s'appelle *Ir Amim* (City of Nation). A l'avenir, 8000 personnes supplémentaires devraient être hébergées là-bas. De plus, le ministère de l'Intérieur envisage de planter jusqu'à 25'000 tentes en cinq lieux différents pour héberger les immigrés illégaux. Le but est que les requérants d'asile et les migrants africains disparaissent des villes israéliennes. Ceux-ci commenceront à être transférés dans ces camps du désert dès novembre 2012.<sup>59</sup>

Par ailleurs, l'Etat d'Israël est en train d'ériger une clôture high-tech de 240 kilomètres le long de la frontière avec le Sinaï. Cette édification atteint déjà une longueur de 170 kilomètres, le projet devrait s'achever cette année.<sup>60</sup>

## 3 Racisme

La politique israélienne à l'égard des réfugiés a provoqué des tensions ces derniers mois, principalement dans les quartiers les plus pauvres de Tel Aviv, où des dizaines de milliers de réfugiés vivent sans encadrement, sans soins et sans autorisation de travailler. Ils entrent alors en concurrence, pour le logement et l'emploi, avec les milieux défavorisés de la société israélienne, puisque beaucoup effectuent du travail au noir, sous-payé.<sup>61</sup>

Les campagnes de diffamation contre les Africains, de la part de membres de la Knesset et de hauts fonctionnaires, ont considérablement empiré. Les requérants d'asile sont qualifiés de danger pour la société et de fléau. Le ministre de l'Intérieur Eli Yishaï les qualifie même de criminels, qui doivent être arrêtés et expulsés. Le ministre de la Justice Yaakov Neeman a prévenu la population que l'embauche des Africains constituait un acte anti-sioniste. Le Premier ministre Benjamin Netanyahu a affirmé qu'ils représentaient une menace pour l'économie, la sécurité et pour la structure démographique délicate sur laquelle est bâti l'Etat d'Israël. Même les chefs religieux sont activement impliqués dans les campagnes de diffamation: Rabbi Arnon Itzhak a qualifié les Soudanais de sorciers, dont la peau noire est une punition divine, et il a enjoint les femmes de ne pas entrer en relation avec eux, ou elles fini-

<sup>58</sup> Agence France-Presse, Israel to put thousands of Africans in detention camp, 8 juin 2012.

<sup>59</sup> Tafline Laylin, Tent Cities to House Thousands of African Migrants in Israel's Negev Desert, 14. Juni 2012: [www.greenprophet.com/2012/06/tent-cities-israel-negev-desert/](http://www.greenprophet.com/2012/06/tent-cities-israel-negev-desert/).

<sup>60</sup> Agence France-Presse, Israel to put thousands of Africans in detention camp, 8 juin 2012.

<sup>61</sup> Jungle World, Sich selbst überlassen, 12 mai 2012: <http://jungle-world.com/artikel/2012/20/45462.html>.

raient dans des plantations de bananes en Afrique.<sup>62</sup> Les Africains sont accusés d'être responsables de la hausse de la criminalité, et le Premier ministre Benjamin Netanyahu a décrit les migrants comme un fléau national et une menace pour l'identité juive.<sup>63</sup> Dans un tel contexte, l'augmentation des actes de violence à l'encontre des requérants d'asile n'est pas étonnante.

Ces derniers mois, principalement à Tel Aviv, des attaques à motivation raciste se sont multipliées contre des migrants et des requérants d'asile africains.<sup>64</sup> *Human Rights Watch* rapporte au moins sept actes de violence graves. A savoir des bombes incendiaires lancées dans les logements, un incendie criminel commis dans une école maternelle et des personnes sévèrement battues.<sup>65</sup> Le 23 mai 2012, 1000 personnes ont manifesté contre l'expulsion des Africains de la région sud de Tel Aviv (Hatikva), et la manifestation a dégénéré en émeutes:<sup>66</sup> des magasins ont été détruits, des vitres de voiture brisées et les Africains ont été pourchassés dans les rues et battus. Certaines des victimes ont cherché de l'aide auprès de l'ONG israélienne *Hotline for Migrant Workers*, mais la plupart des victimes de violences ne font appel ni aux ONG ni à la police, par crainte de représailles.<sup>67</sup>

Le Premier ministre, Benjamin Netanyahu, a condamné les émeutes et la police a arrêté des dizaines d'agresseurs. Le ministre de l'Intérieur Eli Yishai a également critiqué la violence, mais il continue à émettre des jugements négatifs à propos des Africains: le sud de Tel Aviv serait devenu une décharge immonde, beaucoup de femmes seraient violées mais n'oseraient pas le dénoncer – par crainte d'être stigmatisées après avoir été infectées par le VIH/sida.<sup>68</sup>

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Erythrée et d'autres pays d'origine des réfugiés sous [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine)

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter](http://www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter)

<sup>62</sup> Hotline for Migrant Workers, Briefing: Asylum Seekers and Refugees in Israel, mai 2012.

<sup>63</sup> Voice of America, Israel Deporting 150 Migrants to South Sudan, 25 juin 2012: <http://reliefweb.int/node/506082>.

<sup>64</sup> CNN, Why did anti-immigration sentiment boil over in Israel?, 31 mai 2012: <http://edition.cnn.com/2012/05/31/world/meast/israel-anti-immigration-sentiment/>.

<sup>65</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.

<sup>66</sup> Missionary International Service News Agency: Tel Aviv: Violence against African migrants, 24 mai 2012: <http://reliefweb.int/node/499038>.

<sup>67</sup> Inter Press Service: At home, Israelis attack Africans, 9 juin 2012: <http://reliefweb.int/node/502635>.

<sup>68</sup> Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, 10 juin 2012.